



Féchy, le 15 juillet 2011

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 27 septembre 2011

**PREAVIS MUNICIPAL NO 8/2011
relatif aux autorisations déléguées à la Municipalité**

Au Conseil général de Féchy

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité est appelée de plus en plus à prendre des décisions provoquées par le regroupement entre plusieurs communes dans le cadre de la régionalisation.

Aussi, pour alléger le travail du Conseil général, la Municipalité vous demande :

1. L'autorisation générale pour statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles.

(Article 13, chiffre 5 du règlement du Conseil général) : la Municipalité demande une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximale de Fr. 100'000.- par année, charges éventuelles comprises; cette autorisation permettra d'éviter le passage devant votre Conseil pour les affaires mineures.

2. Autorisation générale pour statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations.

La Municipalité requiert également une autorisation générale pour statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

Les conditions du chiffre 1 s'appliquent par analogie.

Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'art. 3a de la Loi sur les communes.

3. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et extraordinaires.

La Municipalité requiert l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de Fr. 50'000.- par cas, selon l'article 77 du règlement du Conseil général.

4. Autorisation de plaider.

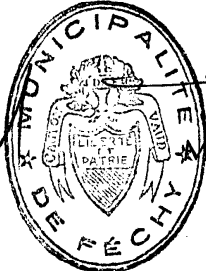
(Article 13, chiffre 8 du règlement du Conseil général).

La Municipalité requiert l'autorisation générale de plaider pour la législature 2011-2016 dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix du Tribunal de district et de son Président, de la Cour civile du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de l'autoriser à procéder à ces démarches.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Francis Liard



la secrétaire
Marguerite Pilloud